

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février, à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 12 février 2019 adressé par voie postale le 14 février 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 13 février 2019.

**Présents** : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHEs Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

**Absents excusés** : M. BIDAUD Dominique pouvoir à M. FOURAGE Chantal, Mme LERAT Sylvette pouvoir à M. FONTAINE Alain, Mme ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à Mme THEBAUT Sylvie, Mme SAMBRON Elodie.

### ❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	19
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

### ❖ Nomination secrétaire de séance : Mme Sandrine JOALLAND

### ❖ Le PV du CM du 22/01/2019 est adopté à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°2019-08 Création d'un emploi permanent de responsable enfance à temps non complet pour le service Enfance Jeunesse – Nomenclature n° 4.1.1

M. ESNAULT expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 27/11/2018

Vu le transfert partiel de la compétence « actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » au 01/01/2019, entraînant la transformation du poste de responsable Enfance et Affaires scolaires à temps complet en un

emploi à 8,75/35ème sur la commune (soit 25% du poste) et 26.25/35ème sur la Communauté de commune Estuaire et Sillon (soit 75% du poste),

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, aux grades d'animateur territorial, animateur principal de 2ème classe et animateur principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre 012.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. Esnault et en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide**

- **La création d'un emploi de responsable enfance et affaires scolaires à temps non complet sur la base de 8.75/35ème pour assurer notamment l'encadrement des ATSEM et les missions liées à l'enfance demeurant de compétence communale à compter du 01/03/2019.**

## ASSOCIATION

### **Délibération n° 2019 –09 Demande de subvention auprès du fonds européen LEADER. Nomenclature n°7.5.1 Annule et remplace la délibération n° 2018-94**

**Mme JANVIER** expose :

Dans le cadre de l'implantation du chapiteau de cirque à l'espace Thalweg, il y a eu une modification de programmation (Spectacle de la Compagnie Casius délire remplacé par la Compagnie les Invendus) qui nécessite une modification de la délibération n°2018-94 relative à la demande de subvention auprès du fonds européen Leader. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget prévisionnel réactualisé.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Charges directes		Ressources directes	
Achat		Commune Malville	2496.40
Prestations des service	10850	CCES charges personnel	2200
Achats matières premières et fournitures		Organisme (OCCE)	700
- Coût repas enfants (40X5) (3,46 €/enfant) Goûter compris	692	Remboursement des coûts repas enfants par la CCES	415.20
- Coût repas adultes (intervenants (2X6) X 6,10 €)	73.20	Remboursement des coûts repas enfants par les associations (Savenay et Prinquiau)	276.80
- Coût repas animateurs (5 animateurs)	152.50	Remboursement des coûts repas animateurs par la CCES	91.50
- Coût repas bénévoles (12 pour l'installation)	73.20	Remboursement des coûts repas animateurs par les associations (Savenay et Prinquiau)	61
Autres fournitures		Organisme social (CAF) :	500
<b>Services extérieurs</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc...)	8000
Locations	500		
<b>Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels			
Autres charges de personnel	2200		
<b>TOTAL</b>	<b>14 540,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 540,90 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de **Mme JANVIER** et en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Décide**

- **D'autoriser M. le Maire à solliciter le concours du fonds Leader + pour la mise en place du projet**
- **D'approuver le financement de l'opération**
- **De préciser que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.**

\*\*\*\*\*

**Décision n° 2019-01** prise par le maire par délégation du CM : Signature du marché pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place de la Liberté avec l'agence Sitadin pour un montant forfaitaire de 26 800 € HT.

Compte-rendu signé et affiché le 25 février 2019.

Le Maire,

Dominique MANACH.



